



Commune de Nordausques



Région Hauts de France Département du Pas-de-Calais

Canton de Saint Omer

Commune de Nordausques

ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),
VU la demande présentée par Monsieur Jérôme DELAHAYE, Adjoint au Cheffe de service Grands projets Routiers Littoral du Conseil Départemental à Saint Léonard pour faciliter la réalisation par la Société Effage de travaux de voirie pour le compte du Département,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement de cette opération et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Du 7 novembre 2022 au 23 décembre 2022, la circulation sera interdite sauf riverains rue de Bayenghem de l'intersection avec la rue des moines à l'intersection avec la rue du quimbergue.

Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la société en charge des travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres
-M. Jérôme DELAHAYE, Adjoint au Cheffe de service Grands projets Routiers du Littoral du Conseil Départemental à Saint Léonard chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 31 octobre 2022.

**Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.**

